

Unité départementale des Vosges

Épinal, le 19/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**MAUFFREY SAS**

ROUTE SAINT-NABORD

--

88200 St Nabord

Références : S-26-187RP  
Code AIOT : 0100032023

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2026 dans l'établissement MAUFFREY SAS implanté Parc d'activités CAP VOSGES DAMBLAIN – 88320 Damblain. L'inspection a été annoncée le 15/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site est autorisé par arrêté préfectoral d'enregistrement n°002/2024 du 05 janvier 2024.

Le référentiel utilisé pour le contrôle, en plus de l'arrêté préfectoral sus-visé, est :

- l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2714 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois [...]) ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 avril 2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MAUFFREY SAS
- Parc d'activités CAP VOSGES DAMBLAIN – 88320 Damblain
- Code AIOT : 0100032023
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MAUFFREY, spécialiste européen du transport et de la logistique, a réalisé l'implantation temporaire d'une aire de stockage de déchets de bois à l'air libre sur une parcelle d'une ancienne base aérienne militaire située dans le parc d'activités CAP VOSGES DAMBLAIN à Damblain dans le département des Vosges (88) et Breuvannes en Bassigny sur le département de la Haute-Marne (52).

Les marchandises entreposées temporairement sur le site seront destinées à alimenter en combustible la nouvelle centrale de cogénération biomasse de Golbey (88) afin de produire chaque année jusqu'à 200 GWh d'électricité propre qui seront injectés dans le réseau. Elle produira également jusqu'à 700 GWh de chaleur et de vapeur.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                 | Référence réglementaire                                                | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information        |
|----|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Plan de défense contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1 I de l'annexe I         | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                                      | Levée de mise en demeure |
| 2  | Maîtrise des incendies            | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1 II de l'annexe I        | Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription                                                      | Levée de mise en demeure |
| 3  | Registre stock déchets            | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13. IV partiel de l'annexe I | /                                                                                                          | Sans objet               |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis et réalisé l'ensemble des prescriptions permettant de lever la mise en demeure du 07 avril 2025

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Plan de défense contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1 I de l'annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan de défense incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 14/01/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 14/07/2025

**Prescription contrôlée :**

Plan de défense contre l'incendie. L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site. Il comprend au minimum :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- -les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;
- les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;
- le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;
- le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;
- des plans des entreposages intérieurs et extérieurs contenant des déchets avec une description des dangers, et le cas échéant l'emplacement des murs coupe-feu, des commandes de désenfumage, des interrupteurs centraux, des produits d'extinction et des moyens de lutte contre l'incendie situés à proximité ;
- le plan d'implantation des moyens automatiques de protection contre l'incendie avec une description sommaire de leur fonctionnement opérationnel et leur attestation de conformité ;

- les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité et l'état des matières stockées prévu à l'article 13 sont tenus à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées, et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- le cas échéant, la localisation des petits îlots et les déchets qu'ils sont susceptibles de contenir.

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection le 13 juin 2025 le plan de défense incendie.

Ce point, objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 avril 2025, est respecté.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

## N° 2 : Maîtrise des incendies

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1 II de l'annexe I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 14/01/2025 ;</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites ;</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription ;</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 14/07/2025.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. En cas d'incendie, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et met en œuvre les actions prévues par le plan de défense contre l'incendie, ainsi que les autres actions prévues par son plan d'opération interne lorsqu'il existe. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Pour les installations enregistrées ou autorisées au 1er janvier 2024, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1er juillet 2024. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours pendant au moins cinq ans. Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre. Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer. Un plan de prévention prévu à l'article R. 4512-6 du code du travail peut répondre à ces obligations dans la mesure où son contenu répond aux objectifs ci-dessus. Lorsque la présence de matériaux inertes destinés à étouffer un incendie est requise, des personnes en nombre suffisant sont formées à leur transport et à leur utilisation en cas de sinistre, ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires. Le matériel adapté pour réaliser les manœuvres nécessaires est à disposition et facilement accessible en cas de nécessité.</p> |
| <b>Constats :</b> <p>L'exploitant a transmis à l'inspection le 13 juin 2025 les consignes de sécurité transmises aux différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre.</p> <p>Ces consignes de sécurité sont disponibles dans une boîte visible à l'entrée du site.</p> <p>Sans réponse aux sollicitations de la part des services de secours pour l'organisation d'un exercice d'évacuation incendie, l'exploitant en a organisé un en interne le 22 mai 2025.</p> <p>En l'absence de personnel de la société MAUFFREY sur le site puisqu'ils ne font que déposer du matériau sur la plateforme, l'exploitant a transmis à l'inspection un document attestant que le gérant de la scierie PERRU, établissement basé sur la zone d'activité de Damblain, dispose d'une formation de lutte contre le risque incendie dans le cadre de la surveillance incendie pour le site de MAUFFREY SAS. Ce document est daté du 22 mai 2025.</p> <p>Ces dispositions permettent à l'Inspection des Installations Classées de lever ce point, objet de l'arrêté préfectoral du la mise en demeure du 07 avril 2025.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### N° 3 : Registre stock déchets

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13. IV partiel de l'annexe I                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>.../...<br>En compléments du registre prévu à l'article R. 541-43 du code de l'environnement, l'exploitant tient la comptabilité des stocks présents sur l'exploitation. « Cette comptabilité des stocks peut être réalisée par différence à partir des bons de pesée établis en entrée et en sortie du site ou par tout autre moyen équivalent défini par l'exploitant ».<br>.../...                                                                                                        |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées le registre des déchets tenant la comptabilité des stocks sur le site grâce à un tableau récapitulatif des livraisons et chargement sur la plateforme.<br>Le suivi est bien hebdomadaire car rempli au fur et à mesure des chargements/livraisons.<br>Le directeur de la société MAUFFREY ainsi que l'animateur QSE de la société MAUFFREY sont destinataires de cette mise à jour hebdomadaire afin d'assurer un suivi en cas d'alerte. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |